



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/168

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1201, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;
- VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **Néovia** représentée par Mr Lasne Wilfried
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de pontage de fissures de voirie.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

**Pendant 2 nuits dans la période du lundi 21 au vendredi 25 août 2023, entre 21 h et 5h**, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 1201 sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par alternat par feux (KR11).

Selon la configuration du chantier un alternat manuel sera autorisé avec des panneaux de type (K10)

### ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

### ARTICLE 3 :

L'entreprise Neovia sera chargée :

De veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise Neovia
- Le Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- La Direction Générale des Infrastructures de Transport et des Mobilités,
- Le service des transports scolaires de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 18 août 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

18 AOUT 2023

